
N° 2018/201

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 2 juillet 2018

OBJET :

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS DES
EMPLOIS
PERMANENTS/
CREATION ET
SUPPRESSION
D'EMPLOI**

L'an deux mille dix-huit, le six juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Madame Aude POIRÉE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Florence GABRY, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Evelyne POIGNON, Madame Corinne TANGE

PROCURATIONS : Madame Pascale BACQUEVILLE pouvoir à Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Christophe VIGIER pouvoir à Madame Florence GABRY, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Madame Evelyne POIGNON

EXCUSÉ(S) : Madame Martine GHENASSIA, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE

ABSENT(S) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Karim KENTACHE

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **18**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 10 juillet 2018

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

∞∞∞∞∞∞∞∞

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu la délibération du Conseil municipal du 06 avril 2018 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet en charge de l'accueil et de l'état civil ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil et état civil ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet pour l'accueil et l'état civil au grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

AUTORISE la modification du tableau des emplois ;

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,